



## Droit et libertés individuelles

Par **kanich**, le **28/05/2020** à **16:12**

Bonjour,

Je prenais dans une autre question mon cas précis mais a tord au vu du contexte, alors je vais essayer de reformuler ma question autrement.

Cela porte sur une tierce personne à charge de responsabilités, quelles qu'elles soient, à exiger avec la notion d'obligatoire de l'autre, qu'il fasse ce que lui veut qu'il fasse par la contrainte. Dans le cadre des lois qui protègent les droits et libertés individuelles applicables et font force de loi.

Par exemple un directeur de centre de vacances peut il exiger tout et n'importe quoi de ses vacanciers? Quelle que soient ses raisons, sécurité, psychose, principe de précaution, qui sortirait de son domaine de compétences, ou au nom de son titre, grade de rang social hiérarchique, ferait un excès de zèle, et violerait l'intégrité physique et psychique d'autrui par la contrainte.

Je me pose cette réflexion à propos du port du masque obligatoire exigé par les commerçants, qui n'ont pas l'autorité légale de le faire, mais seulement de le recommander avec toutes l'insistance qu'ils veulent mais en aucun cas j'imagine ont le droit de sanctionner leurs clients récalcitrants.

Mais cela se retrouve un peu partout, dans les lieux publics, d'état ou privés.

Question d'ordre général basée sur un principe légal, que sais-je? Hors contexte actuel parce qu'elle perturbe la réflexion et le débat. Si possible toute fois.

Merci.

Cordialement.

Par **nihilscio**, le **28/05/2020** à **16:38**

Bonjour,

Le commerçant a parfaitement le droit d'exiger de ses clients qu'ils se conforment à certaines règles, surtout lorsque celles-ci sont d'ordre public. Il n'a pas autorité pour obliger les gens à porter un masque mais il est en droit de refuser l'entrée dans son magasin à ceux qui n'en portent pas.

Par **kanich**, le **28/05/2020** à **17:39**

Bonjour,

merci de votre réponse.

Il n'a pas autorité, il a le droit, mais pas l'autorité juridique. Cela signifie qu'il n'a pas droit a sanctionné outre que de refuser de faire commerce. Et de faire imposer ses directives par les forces de l'ordres. Pour quel délit criminel?

Maintenant son pouvoir a sanctionner. Y a t'il, comme un barman qui refuserait de donner de l'eau, gratuitement ou pas, une restriction a ce pouvoir de refuser a faire commerce dans le cadre alimentaire?

Sous prétexte que je n'ai pas la tenue, le comportement, l'esprit, exiger, a il le droit de me refuser de faire mes provisions? Séquestrateur (oppression implicite?) de l'alimentation.

Sans prendre le risque de se mettre en déshonneur, lui,

Le casino à toujours raison, j'entends bien, mais pour moi il s'agit d'apporter un peu de raison et que tout et n'importe quoi ne soit pas fait non plu, contexte de crise ou pas si la loi est applicable.

On essaie d'amélioré les choses, et le laisser faire tout et n'importe quoi, ne va pas dans ce sens. Demain post crise les dirigeants pourrait se croire "tout permis". Sociopathie accrue.

Je cherche a intégré les limites qui s'imposent garantissant nos droits et libertés. Dépendant malgré nous de la distribution agro alimentaire organisé.

Je fait peut être ma crise post confinement, des viols des droits et libertés, ou je devais me faire une attestation pour jouir de ma liberté innée naturelle et protégée par la loi.

Les conquistadores posaient le fusil sur la tempe des colonisés, en leur demandant de dire merci à Dieu. Dont on a aucune preuve de son existence. Voyez?

Merci a vous sincèrement du débat en question. Encore une fois ne tenez pas compte en détails de ce que qui vous déreange dans mon raisonnement, mais plus spirituellement.

Cordialement.

Par **kanich**, le **28/05/2020** à **19:22**

Je suis le spirituel et vous le temporel légal, c'est tout en fait.

Face a mon raisonnement spirituel, quelles réponses temporelle légales.

Est ce légal qu'un magasin refuse de faire commerce alimentaire parce que je n'est pas de masque en papier sur la bouche? ou un casque de vélo sur la tête?, ou une plume dans le cul? Oui ! Quel que soit ma tenue et mon esprit non conforme à ses exigences, oui!

Mais alors à quoi sert la loi si elle ne protège pas nos droits et libertés en toutes circonstances, dés lors qu'elles sont en vigeurs, temporelles, existent elles seulement?

J'en appelle a votre exprtise en tout.

Cdlit.

Par **Lorenza**, le **29/05/2020** à **01:21**

Bonjour,

Votre image très raffinée (plume dans le ...) montre que vous ne cherchez que la polémique et pas de réponse juridique. Sur un forum internet on appelle communément ça un troll, dans la vraie vie il y a un autre terme, mais un peu trop grossier pour que je l'écrive ici (mais que je pense très fort).

Par **Down**, le **29/05/2020** à **10:45**

Bonjour,

Vos propos manquent à tel point de cohérence que je vous suggère aimablement de poser vos questions à un psychiatre. Les consultations vidéo vous permettront d'éviter de porter ce masque qui vous effraie tant.

Cordialement

Par **Lag0**, le **29/05/2020** à **13:55**

Bon, je crois que le principal a été dit, que ce soit ici ou sur l'autre sujet qui a été supprimé.

Je clos celui-ci...